



No de résolution
ou annotation



Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue le 13 février 2024, à 19h30, à l'hôtel de ville, sis au 5465, boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Bates, mairesse.

Sont présents :

M^{me} Jocelyne Bates, Mairesse
M^{me} Isabelle Morin, conseillère
M. Martin Gélinas, conseiller
M^{me} Annick Latour, conseillère
M^{me} Marie Levert, conseillère
M. Sylvain Bouchard, conseiller
M. Michel LeBlanc, conseiller

Sont également présentes :

M^{me} Marie-Josée Halpin, directrice générale
M^{me} Laurence-Thalie Oberson, directrice générale adjointe
M^e Audrey-Maude Parisien, greffière

25-02-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour avec l'ajout du point numéro 7.2 intitulé "Avis de motion - Règlement 912-24 concernant la protection incendie et d'organisation de secours en cas de sinistre autre que l'incendie."

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE DU CONSEIL

26-02-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2024

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2024 tel que soumis.

----- RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

La greffière fait le retour sur les questions adressées non répondues lors de la séance précédente.

----- 1RE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La première période de questions a alors lieu.

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M. Michel Vachon;
- M. Denis Bastarache;
- M. Michel Gauvreau;
- M. Rock Caron



No de résolution
ou annotation

POINT(S) D'INFORMATION

----- DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 910-23 - TENUE DE REGISTRE

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 910-23 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de quatre millions huit cent six mille dollars (4 806 000 \$) en date du 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'un registre en date du 23 et 24 janvier 2024;

CONSIDÉRANT le certificat dressé par la greffière suivant la fin de la période d'accessibilité dudit registre mentionnant que le règlement numéro 910-23 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter et qu'ainsi la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation dudit règlement.

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière.

----- DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE - 2023

CONSIDÉRANT les exigences d'Élections Québec de déposer, par chaque municipalité, le *Rapport d'activité du trésorier* avant le 1^{er} avril de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport doit couvrir l'ensemble des activités de la trésorerie liées au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'exercice financier s'étant terminé 31 décembre 2023.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

POINT(S) DE DÉCISION

27-02-24 NOMINATION TEMPORAIRE D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT l'absence de la mairesse pour la tenue de la séance du conseil de la MRC de Roussillon prévue le 28 février 2024;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de M. le conseiller Martin Gélinas, maire suppléant désigné par la résolution numéro 336-11-23, d'assister lui-même à ladite séance;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* édictant que le conseil municipal désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

Il est proposé par : M. le conseiller Martin Gélinas

Appuyé par : M. le conseiller Michel LeBlanc

Et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER, Mme la conseillère Isabelle Morin, à titre de maire suppléant pour la journée du 28 février 2024, lui permettant ainsi de siéger lors de la séance du conseil de la MRC de Roussillon.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

28-02-24 NOMINATION DES ÉLU(E)S SUR DIVERS COMITÉS, COMMISSIONS ET ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE pour la bonne administration de la Ville et pour faciliter le travail de collégialité des membres du conseil, il y a lieu de confier aux membres du conseil, la responsabilité de dossiers particuliers.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'ABROGER la résolution numéro 58-02-23.



No de résolution
ou annotation

D'ASSIGNER la responsabilité de dossiers particuliers aux élu(e)s, tel que ci-après :

COMITÉ(S), COMMISSION(S) ET ORGANISME(S)	REPRÉSENTANT(S)	SUBSTITUT
Régie d'incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries	Jocelyne Bates Michel LeBlanc Martin Gélinas	Sylvain Bouchard
Régie intermunicipale de police Roussillon	Jocelyne Bates	Michel LeBlanc
Régie d'Assainissement des Eaux du Bassin de La Prairie (RAEBL)	Jocelyne Bates	Michel LeBlanc
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Martin Gélinas Annick Latour	Sylvain Bouchard
Regroupement Office municipal d'habitation (OMH)	Marie Levert	Isabelle Morin
Sportium	Isabelle Morin Sylvain Bouchard	-
Comité de circulation	Michel LeBlanc Marie Levert	-
Comité administration – finances – ressources humaines	Sylvain Bouchard Marie Levert	-
Corporation d'aménagement des rives et des parcs (CARP) (représentant non-votant)	Michel LeBlanc	Isabelle Morin
Comité de retraite	Annick Latour	Marie Levert
Responsable des questions familiales	Isabelle Morin Martin Gélinas	-
Politique développement durable et plan d'action culturel	Isabelle Morin Martin Gélinas	-
Régie du complexe sportif Sainte-Catherine et Delson	Annick Latour Sylvain Bouchard	Jocelyne Bates
Municipalité Régionale de Comté de Roussillon (MRC)	Jocelyne Bates	Maire suppléant
Caucus Montérégie (Union des municipalités du Québec (UMQ))	Jocelyne Bates	-
Commission de la sécurité publique (Union des municipalités du Québec (UMQ))	Jocelyne Bates	-
Tout dossier relatif au transport (Exo -Rte 132 -TOD)	Martin Gélinas	Michel LeBlanc
Comité mixte municipalité industrie (CMMI)	Sylvain Bouchard	Michel LeBlanc
Comité maritime de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)	Jocelyne Bates	Annick Latour
Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent	Jocelyne Bates	Sylvain Bouchard



No de résolution
ou annotation

Comité de révision de la Politique sur les saines habitudes de vie « Ma Ville ma santé »	Isabelle Morin	-
--	----------------	---

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

29-02-24 **INSCRIPTION DES ÉLUS - ASSISES 2024 DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT la 102^e édition des Assises de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendra les 22, 23 et 24 mai 2024, au Palais des congrès de Montréal;

CONSIDÉRANT l'importance pour les élus(es) d'être renseignés et d'unir leur voix aux autres municipalités, afin que le gouvernement provincial se positionne sur les grands enjeux municipaux et reconnaisse l'apport structurant des gouvernements de proximité pour le développement du Québec et ses régions;

CONSIDÉRANT le désir des élus(es) de se joindre à l'événement et ainsi, participer aux débats et séances de travail.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par : M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER les élus(es) qui le désirent, à participer à la 102^e édition des Assises de l'Union des municipalités du Québec.

DE REMBOURSER les frais raisonnablement encourus à cette fin, sur présentation des pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

30-02-24 **PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2025-2035 - CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES GRANDES-SEIGNEURIES**

CONSIDÉRANT l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique* régissant les conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT les prévisions de l'effectif scolaire et le développement résidentiel prévu sur le territoire de Sainte-Catherine pour les 10 prochaines années;

CONSIDÉRANT les besoins en espace d'une superficie de 36 500 m² à 42 000 m² selon le nombre d'étages pour une école secondaire, mais l'absence de terrain sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine d'une superficie nécessaire pour répondre aux besoins;

CONSIDÉRANT les besoins en espace d'une superficie de 14 000 m² à 16 000 m² selon le nombre d'étages pour une école primaire et la présence d'un terrain potentiel sur le territoire de la Ville de Sainte-Catherine d'une superficie nécessaire pour répondre aux besoins.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Isabelle Morin
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité :

D'INFORMER le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries que la Ville de Sainte-Catherine a ciblé un terrain pour les besoins de la construction d'une nouvelle école secondaire, en partenariat avec la Ville de Delson, sur le territoire de cette municipalité.

D'INFORMER le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries que la Ville de Sainte-Catherine prévoit définir le terrain nécessaire pour la construction d'une école primaire, sur le terrain identifié actuellement comme le projet domiciliaire « héritage Roussillon » situé à la limite sud de la Ville de Sainte-Catherine.



No de résolution
ou annotation

DE TRANSMETTRE une copie certifiée de la présente résolution au Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

31-02-24 DEMANDE D'APPUI - DÉMARCHE DE FINANCEMENT - FONDATION GISÈLE FAUBERT

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Gisèle Faubert s'est donné comme mission de construire et d'exploiter une maison de soins palliatifs pour desservir les résidents et résidentes des 65 municipalités de la Montérégie-Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Gisèle Faubert porte le projet de la Maison de soins palliatifs Gisèle Faubert comprenant l'accueil, l'hébergement, les soins et l'accompagnement des personnes en fin de vie;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet important pour la communauté roussillonnaise et de la Montérégie Ouest;

CONSIDÉRANT QU'actuellement près de 50% des personnes en fin de vie nécessitent des soins palliatifs;

CONSIDÉRANT QUE la région est confrontée à un important déficit de lits en soins palliatifs et que la situation tend à s'aggraver étant donné la hausse de population prévue de l'ordre de 25% d'ici 2036;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a octroyé son soutien au projet;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser sa mission, la Fondation Gisèle Faubert doit accumuler les fonds nécessaires à la construction de la maison, l'achat d'équipement ainsi que l'aménagement et les fonds pour la première année d'exploitation.

Il est proposé par : M^{me} la conseillère Isabelle Morin

Appuyé par : M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité :

D'APPUYER la démarche de la Fondation Gisèle Faubert dans sa campagne majeure de financement de 6,5 M\$.

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Roussillon et à la Fondation Gisèle Faubert.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

32-02-24 DEMANDE À LA COMMISSION DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE DU QUÉBEC - RECONDUCTION DE LA DIVISION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX - ÉLECTION GÉNÉRALE 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le conseil municipal doit, avant le 1^{er} juin de l'année civile précédente celle de la tenue d'une élection générale, adopter un règlement divisant son territoire en districts électoraux ou encore, avant le 15 mars de cette même année, faire une demande de reconduction de la division actuelle de ses districts électoraux à la Commission de la représentation électorale (CRE);

CONSIDÉRANT l'adoption en date du 14 juin 2016 du Règlement numéro 802-16 concernant la division du territoire de la municipalité en six territoires électoraux;

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 40.1 à 40.8 de la LERM établissant les conditions à respecter afin de pouvoir reconduire les districts électoraux;

CONSIDÉRANT l'analyse favorable des limites de division du territoire et de la représentation effective de l'électorat par district;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT la volonté de reconduire les districts électoraux actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT l'exigence de déposer une demande à cet effet à la CRE dans les délais impartis et de l'accompagner de tout document requis aux termes de la LERM;

CONSIDÉRANT l'analyse par la CRE de la demande et la confirmation par celle-ci que la Ville remplit les conditions pour reconduire la même division ou l'avis que la Ville doit plutôt suivre la procédure de division en districts électoraux.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard

Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas

Et résolu à l'unanimité:

DE DEMANDER à la Commission de la représentation électorale du Québec la confirmation à l'effet que la Ville remplit les conditions requises pour procéder à la reconduction de la division des districts électoraux de la Ville de Sainte-Catherine.

QUE soit joint à la demande le Tableau de l'électorat - Municipalité de moins de 20 000 habitants, tel que requis en vertu des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

QUE le préambule passe partie intégrante de la présente résolution.

33-02-24 AUTORISATION DE SIGNATURE - MODIFICATIONS AU CALENDRIER DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives*, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine, à titre d'organisme public visé par les dispositions de cette même loi, doit soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc

Appuyé par: Mme la conseillère Annick Latour

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la directrice des Services juridiques et greffière (ou son remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, le calendrier de conservation ainsi que toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

34-02-24 AUTORISATION DE SIGNATURES - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT QUE la configuration et l'offre de services actuelle de l'écocentre de la Ville de Sainte-Catherine offert au garage municipal n'atteignent pas les objectifs du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de fournir un service d'écocentre aux citoyens rencontrant les exigences gouvernementales ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Constant dispose d'un écocentre conforme et comprenant notamment les installations et services pour la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

CONSIDÉRANT la volonté de convenir d'une entente intermunicipale avec la Ville de Saint-Constant afin de permettre aux citoyens de la Ville de Sainte-Catherine de bénéficier des services de leur écocentre.



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la greffière et la mairesse (ou leur remplaçant au besoin), à signer pour et au nom de la Ville, l'Entente intermunicipale relativement à l'utilisation de l'écocentre de la Ville de Saint-Constant.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

35-02-24 AUTORISATION DE SIGNATURES – RENOUELEMENT D'UN BAIL – CORPORATION DE GESTION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT (BAIL 63-0089)

CONSIDÉRANT QUE la Ville est détenteur, à titre de locataire, du bail 63-0089 intervenu avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent concernant l'utilisation du terrain pour l'emplacement du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce bail vient à échéance le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la Ville de convenir d'une convention supplémentaire avec la Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent afin de prolonger le terme du bail d'une année additionnelle.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

DE PROLONGER le terme du bail 63-0089, d'une durée additionnelle d'une année, soit du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

D'AUTORISER la mairesse et la greffière (ou leur remplaçant au besoin) à signer, pour et au nom de la Ville, la convention supplémentaire nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

36-02-24 AJOUT AU CONTRAT - ASSISTANCE TECHNIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION DE LA RUE LEO ENTRE LA ROUTE 132 ET LE BOULEVARD SAINT-LAURENT AINSI QUE LA PLACETTE MIXTE

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à la firme de génie-conseil BHP Experts-Conseils (BHP) à la suite à un appel d'offres public pour la réalisation des plans et devis pour le projet de construction de la rue Léo entre la route 132 et le boulevard Saint-Laurent ainsi que la placette mixte;

CONSIDÉRANT les exigences législatives portant sur la modification des documents d'ingénierie signés et scellés par un ingénieur;

CONSIDÉRANT le contrat de gré à gré octroyé à BHP pour l'assistance technique durant les travaux de construction de la rue permettant ainsi d'assister le surveillant de chantier dans l'interprétation et la modification, au besoin, des plans et devis pendant la construction;

CONSIDÉRANT le besoin d'assistance technique complémentaire pour lesdits travaux pour l'année 2024 suivant l'analyse des demandes de changements.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER l'ajout d'une somme de 40 241,25 \$ toutes taxes incluses, au contrat de gré à gré déjà octroyé à la firme de génie-conseil BHP Experts-Conseils (BHP) pour la poursuite de son mandat.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 891-22.



No de résolution
ou annotation

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

37-02-24 **DEMANDE D'APPROBATION - CRITÈRES D'ÉVALUATION - APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR DES CONTRÔLES QUALITATIFS ET DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu de procéder à un appel d'offres public pour les services professionnels de laboratoire pour des contrôles qualitatifs et des études géotechniques et environnementales pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer la qualité des services professionnels, il est recommandé d'approuver certains éléments pour l'évaluation des offres de service;

CONSIDÉRANT les recommandations suivantes pour l'évaluation des soumissions et l'adjudication du contrat:

1. De procéder à un appel d'offres dont le mode d'adjudication est un système de pondération et d'évaluation des offres;
2. D'avoir recours à une grille de pondération incluant le prix comme le permet l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et ville*;
3. D'approuver la grille de pondération suivante avec les critères d'évaluation et le pointage qu'elle spécifie:

Critères d'évaluation	Pointage
Expérience et qualification du soumissionnaire	15 points
Expérience du chargé de projet et équipe de travail	35 points
Compréhension du mandat et méthodologie	20 points
Prix	30 points
TOTAL	100 points

Le pointage du prix est calculé de la façon suivante :

- a. Le plus bas prix soumis = $\frac{\text{Facteur de conversion (FC)}}{\text{Le prix à analyser}}$
 - b. $\text{FC} \times 30 \text{ points} = \text{Note du prix soumissionné}$
4. Dans le cas où deux soumissions obtiendraient la même note finale, la Ville choisira la soumission ayant le prix le plus bas.

Il est proposé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER les 4 critères d'évaluation de la soumission, tel que ci-dessus détaillés, dans le cadre du processus d'appel d'offres des services professionnels de laboratoire pour des contrôles qualitatifs lors des travaux et des études géotechniques et environnementales pour l'année 2024.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

38-02-24

**DEMANDE D'APPROBATION - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 - SCHÉMA DE
COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ D'INCENDIE - RÉGIE INCENDIE
DE L'ALLIANCE DES GRANDES-SEIGNEURIES**

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* imposant, à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, la production d'un rapport d'activités pour l'exercice financier précédent du schéma de couverture de risques en sécurité incendie couvrant le territoire des villes de Sainte-Catherine, Saint-Constant, Delson et Candiac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Catherine doit, à titre de membre de la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries, adopter annuellement ledit rapport d'activités.

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER le rapport d'activités pour l'année 2023 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, tel que produit par la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

39-02-24 **DEMANDE D'APPROBATION – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-01 – RÉGIE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DU BASSIN DE LAPRAIRIE (RAEBL)**

CONSIDÉRANT l'adoption par la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie lors de son assemblée du conseil d'administration du 11 janvier 2024, du règlement numéro 2024-01 intitulé « Règlement décrétant la réalisation d'études de faisabilité et plan directeur portant sur le rehaussement de la capacité des ouvrages de la station d'épuration et un emprunt de 1 000 000 \$ »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit, à titre de membre de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie, approuver ou refuser ledit règlement conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il est proposé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER le numéro 2024-01 intitulé « Règlement décrétant la réalisation d'études de faisabilité et plan directeur portant sur le rehaussement de la capacité des ouvrages de la station d'épuration et un emprunt de 1 000 000 \$ » de la Régie d'assainissement des eaux du bassin de Laprairie.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

40-02-24 **DEMANDE DE PIIA - AJOUT D'AFFICHAGE(S) D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL
- 905 1RE AVENUE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0080) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant l'installation d'une enseigne murale et d'une enseigne détachée sur socle de la compagnie GELT située sur le lot numéro 6 295 928 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 905, 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 5 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, plus précisément l'annexe 5 applicable au secteur industriel lourd du parc d'affaires;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le présent projet tel que présenté.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

41-02-24 DEMANDE DE PIIA - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT INDUSTRIEL - 1580, 1^{RE} AVENUE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0076) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant la construction d'un nouveau bâtiment industriel sur le lot numéro 2 374 213 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1580, 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 5 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, plus précisément l'annexe 3 applicable au secteur centre du secteur industriel;

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement numéro 2012-00 concernant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Appuyé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le présent projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel tel que présenté, conditionnellement à la prise en compte des éléments suivants :

- L'insertion de matériau proposé au-dessus de l'entrée au bâtiment doit être de la maçonnerie Techo-Bloc architectural couleur blanc élégant texture lisse;
- Les arbres à planter doivent être des essences à grand déploiement;
- Un espace de repos pour les employés doit être aménagé sur le site et couvert à l'abri des intempéries.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

42-02-24 DEMANDE DE PIIA - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL - 1600, RUE JEAN-LACHAÎNE

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (demande numéro 2023-0077) reçue par le Service de l'aménagement du territoire et développement économique concernant l'agrandissement d'un bâtiment industriel sur les lots numéros 2 370 003 et 2 374 304 du cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique du 1600, rue Jean-Lachaine;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté semble conforme aux règlements municipaux et aux encadrements administratifs;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères de la section 5 du règlement numéro 2012-00 concernant les PIIA, plus précisément l'annexe 3 applicable au secteur centre du parc d'affaires;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'une garantie financière correspondant à 5 % du coût des travaux déclarés pour l'émission du permis jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par bâtiment est exigée selon l'article 23 du règlement numéro 2012-00 concernant sur les PIIA;

CONSIDÉRANT l'étude complète du dossier par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Martin Gélinas
Et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER le présent projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, tel que présenté, conditionnellement à la prise en compte des éléments suivants :

- Le revêtement de maçonnerie du bâtiment existant doit demeurer à son état d'origine, non peint;
- Un minimum de 2 arbres à grand déploiement doit être planté en cour arrière.

QUE l'acceptation du projet soit valide pour une période d'un an à compter de la présente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

43-02-24 MODIFICATION DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE VIRAGE EN U - BOULEVARD DES ÉCLUSES INTERSECTION BOULEVARD SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT les travaux de reconfiguration de l'intersection du boulevard des Écluses et du boulevard Saint-Laurent, occasionnant un rétrécissement des rues;

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'effectuer une manœuvre de virage en U de façon sécuritaire à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et du boulevard des Écluses;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'assurer la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le comité de circulation.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'IMPLANTER une interdiction complète, pour toutes les directions et en tout temps, d'une manœuvre de virage en U à l'intersection du boulevard des Écluses et du boulevard Saint-Laurent.

DE MODIFIER le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

44-02-24 MODIFICATION DE SIGNALISATION - STATIONNEMENT LIMITÉ À TROIS HEURES - RUE CENTRALE

CONSIDÉRANT la construction d'un nouveau multilogement adjacent à des commerces de la rue Centrale;

CONSIDÉRANT une problématique de stationnement pour la clientèle des commerçants de la rue Centrale;

CONSIDÉRANT la cohabitation de mixité d'une zone de commerces et de logements;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier par le comité de circulation.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:



No de résolution
ou annotation

D'IMPLANTER sur la rue Centrale, une signalisation autorisant le stationnement d'une durée maximum de trois heures, entre 8 h et 17 h, tous les jours, à l'année, du côté est de la rue Centrale, sur une distance de 50 mètres se situant entre les numéros civiques 1155 et 1125 rue Centrale.

DE MODIFIER le règlement numéro 1008-00 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

45-02-24 COMPTES PAYÉS ET À PAYER - JANVIER 2024

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour

Appuyé par: M^{me} la conseillère Marie Levert

Et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER le paiement des comptes payés et à payer du mois de janvier, le tout tel que plus amplement décrit comme suit soit:

- un montant de 2 087 671,93 \$ pour les déboursés mensuels;
- un montant de 1 447 732,07 \$ pour les chèques aux fournisseurs;
- un montant de 818 986,00 \$ pour les dépôts directs aux fournisseurs;
- un montant de 424 485,20 \$ pour les paiements directs.

D'APPROUVER un montant de 319 446,28 \$ représentant les salaires nets pour ledit mois.

AVIS DE MOTION - DÉPÔT ET / OU ADOPTION DE PROJET(S) DE RÈGLEMENT

46-02-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1018-00-01 RELATIF AUX ANIMAUX

CONSIDÉRANT la demande de la Régie intermunicipale de police Roussillon auprès de leurs villes membres d'uniformiser la réglementation sur les animaux pour une meilleure application;

CONSIDÉRANT le comité de rédaction formé et l'analyse approfondie afin de répondre aux exigences gouvernementales et aux besoins de la population;

CONSIDÉRANT l'ajout, par la Ville de Sainte-Catherine, d'une disposition de nuisances en vertu du paragraphe 18 de l'article 6.1 du règlement numéro 1018-00 relatif aux animaux;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du règlement numéro 1018-00 le 12 octobre 2022;

CONSIDÉRANT des discussions avec la Régie intermunicipale de police Roussillon relativement à l'application du règlement numéro 1018-00 sur le territoire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1018-00 et d'apporter tout correctif pour rendre le règlement uniforme, tel que demandé initialement.

M^{me} la conseillère Annick Latour donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 1018-00-01 relatif aux animaux sera soumis pour adoption à la prochaine séance ou à une séance subséquente.

QUE le projet de règlement est déposé conformément aux dispositions de la loi.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

47-02-24 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 912-24 CONCERNANT LA PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS EN CAS DE SINISTRE AUTRE QUE L'INCENDIE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur des modifications à la *Loi sur la sécurité incendie* relativement aux schémas de couverture de risques notamment quant à la période allouée pour leur révision;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les délais dans la démarche de conformité aux orientations gouvernementales quant au schéma de couvertures de risques révisé soumis au ministère de la Sécurité publique le 31 octobre dernier;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités locales de se prémunir d'une réglementation qui reprend leurs plans de mise en œuvre et de définir leur niveau de service.

M. le conseiller Michel LeBlanc donne avis de motion à l'effet que le règlement numéro 912-24 concernant la protection incendie et d'organisation de secours en cas de sinistre autre que l'incendie sera soumis pour adoption à une séance subséquente.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTION DE PROJET(S) ET / OU RÈGLEMENT(S)

48-02-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 911-24 - RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR LES FRAIS DE REFINANCEMENT 2024

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 16 janvier 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent voir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Annick Latour
Appuyé par: M. le conseiller Sylvain Bouchard
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans changement, le règlement numéro 911-24 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 149 900 \$ par un emprunt pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 700-08, 703-08, 710-08, 718-09, 736-11, 743-12, 749-12, 754-13, 759-13, 773-14, 783-15, 794-16, 812-17, 823-17 et 825-18 de la Ville de Sainte-Catherine.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

49-02-24 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1008-00-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1008-00 TEL QU'AMENDÉ CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MODIF. SIGNALISATION DES ÉCLUSES ET RUE GRAVEL)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance tenue le 16 janvier 2024, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a également été déposée le 16 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présent déclarent avoir lu le règlement et renoncent ainsi à sa lecture aux présentes.

Il est proposé par: M^{me} la conseillère Marie Levert
Appuyé par: M. le conseiller Michel LeBlanc
Et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, sans changement, le règlement numéro 1008-00-42 modifiant le règlement numéro 1008-00 tel qu'amendé concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

----- 2E PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La deuxième période de questions du public a alors lieu.



No de résolution
ou annotation

Les citoyens suivants demandent d'être entendus:

- M^{me} Anne Gadoury;
- M^{me} Aurore Forest;
- M. Francis Lambert;
- M. Denis Bastarache;
- M. Roger L'orange;
- M. Denis Huet;
- M. Richard Favreau.

----- **COMMUNICATION AU PUBLIC**

Communication est faite au public.

50-02-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le conseiller Michel LeBlanc
Appuyé par : M^{me} la conseillère Marie Levert
Et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée. Il est 20h35.

M^{me} Jocelyne Bates
Mairesse

M^e Audrey-Maude Parisien
Greffière

Je soussignée, certifie par la présente, que la Ville de Sainte-Catherine dispose des crédits suffisants, lorsque requis, pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 février 2024.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Anne-Sophie Primeau, directrice des Services administratifs et trésorière